



RÈGLEMENT des MARCHÉS NOCTURNES

LA TESTE CENTRE & CAZAUX

LES MARCHÉS

Les marchés nocturnes se dérouleront aux dates, heures et lieux suivants :

Les Marchés Nocturnes Place du Marché de La Teste, 18h-22h

- Vendredi 16 juillet
- Vendredi 6 août
- Vendredi 20 août
- Vendredi 17 septembre

Les Marchés Nocturnes de Cazaux, 18h-22h

- Samedi 7 Août, Esplanade Jean Labat, Cazaux
- Samedi 21 Août, Place du Général de Gaulle, Cazaux

Spécificités des marchés : les exposants devront être commerçant, artisan, artisan d'art, artiste et les produits proposés à la vente ne devront pas être industriels.

ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS

Tout exposant doit être, commerçant, artisan, artiste en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.**

L'exposant doit accepter le présent règlement au moment de son inscription.

DEPOT DE CANDIDATURE

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur un ou des marché(s) doit remplir le formulaire d'inscription avant le 5 juillet et mentionner :

- **Les nom et prénom(s) du postulant**
- **Ses coordonnées mail et tel**
- **Son adresse**
- **L'activité précise exercée**
- **Des photos des produits qui seront exposés**
- **Les prix pratiqués**
- **Le nombre de m2 souhaité (minimum 9m2 soit 3x3)**

Ce formulaire de demande d'emplacement est disponible sur le site www.latestedebuch.fr à la rubrique « marché nocturne ».

PIÈCES À FOURNIR

- Copie de carte d'identité ou passeport
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- **Contrat d'assurances** couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins/tiers.
- Copie de la **carte de commerçant sédentaire**.
- Ou copie de la **carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante** en cours de validité
- Ou copie d'un **justificatif d'inscription à la MSA** pour les agriculteurs.
- Ou copie d'un **justificatif d'inscription à la Maison des Artistes** ou **récépissé de la Déclaration d'activité ponctuelle délivrée par les services fiscaux** pour les artistes.
- Ou copie de l'**inscription à la Chambre des Métiers** pour les artisans et artisans d'art.
- **Photos des produits** proposés à la vente.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. **Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé.** Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.

Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier. La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.

SÉLECTION DES EXPOSANTS

- Le comité de sélection se réunira une fois le délai d'inscription passé et retiendra les demandes en fonction des **critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.**
- Les demandes retenues seront validées par les services de la collectivité
- **Les décisions de la collectivité sont sans appel.**

FRAIS ET RÈGLEMENT

La participation aux frais engagés comprend la communication, l'électricité et les frais techniques. L'accès à l'électricité n'est pas obligatoire et dépend des possibilités offertes par les infrastructures des sites accueillant les marchés. Si un exposant a besoin d'électricité le jour du marché il doit en faire la demande dès le dépôt de sa candidature.

Vu la délibération en date du 29 Juin 2021,

Le mètre carré est facturé à hauteur de **4 euros pour le marché nocturne de La Teste**

Le mètre carré est facturé à hauteur de **2 euros pour le marché nocturne de Cazaux**

Pour des raisons d'organisation des régies de recettes, si votre dossier est accepté, une facture vous sera adressée pour paiement par carte bleue ou virement bancaire au plus tard une semaine avant la date du premier marché nocturne . A défaut, l'intéressé(e) ne pourra pas s'installer sur le site. Le paiement se fait en une fois pour autant de marché que souhaité.. Aucun paiement ne pourra avoir lieu sur le marché. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Aucune réduction de tarif ne pourra être demandée au titre d'éventuelles conditions météorologiques défavorables.

RÉPARTITION DES STANDS

La Commune de La Teste de Buch établit le plan du Marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des **souhaits formulés par écrit** par l'exposant.

La taille des stands sera de 9 mètres carré minimum et doit fonctionner par carreaux de 3x3m

La Commune de La Teste de Buch peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

PERMANENCE

Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, **tout exposant employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand**. Dans le cas contraire, il doit aviser la Commune de La Teste lors de l'inscription.

Les exposants s'engagent à rester présents pendant toute la durée du marché nocturne. Sauf cas exceptionnel dûment motivé (problème médical ou familial), aucune réclamation ne sera examinée par la Ville dans l'hypothèse où un exposant quitterait le marché nocturne avant que celui-ci s'achève.

POLICE GÉNÉRALE

- L'utilisation d'appareils bruyants ou sonores est interdite sur le marché.
- Aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public
- Aucune vente dans les allées ne sera tolérée. Le racolage est interdit.
- Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.
- Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès des services de la collectivité.
- Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

INSTALLATION / DÉCORATION / DÉMONTAGE

L'installation devra se faire les jours d'ouverture du marché à partir de 16h30 et ce jusqu'à 17h30 dernier délai.

Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. La ville de La Teste de Buch ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics. Les marchandises ne peuvent pas être présentées à même le sol ou sur des toiles posées à même le sol.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché ou gêneraient les exposants voisins.

Le démontage se fera le soir même **à partir de 22 heures**. Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du marché et ceci dans le souci de faciliter le passage de chacun. Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possible. Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement qualifié de « gênant » sera enlevé ou mis en fourrière (contravention sera à charge du contrevenant) sur injonction des services de police nationale ou municipale. Les commerçants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et **quitté le marché au plus tard à 23h dernier délai**.

A la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Les commerçants devront être munis d'une poubelle avec couvercle destiné à recevoir les détritiques qui seront ensuite mis en sac et déposés par leurs soins dans les conteneurs prévus à cet effet. Les cartons, cageots, emballages ne devront en aucun cas être déposés dans les conteneurs mais emportés par les commerçants. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Les exposants doivent laisser libres les allées destinées à la circulation des piétons ou des véhicules de secours conformément aux consignes qui leur sont données, sur place, par les agents en charge du placement.

Les exposants doivent strictement respecter les injonctions des agents en charge du placement et des agents de la Police municipale, notamment quant au respect de l'emplacement attribué et des horaires définis ci-dessus et sous peine d'exclusion immédiate.

RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Commune de La Teste de Buch.

CONTRÔLE DE L'AUTORISATION

Les agents en charge du placement sur les marchés sont habilités à effectuer le contrôle des pièces justificatives, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique. Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires énoncés ci-dessus.

RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Commune de La Teste de Buch ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

PRISE DE VUE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Commune de La Teste de Buch à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement.

CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par mail à policemunicipale@latestedebuch.fr

SANCTIONS

Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate et définitive des marchés nocturnes. La Ville se réserve le droit de statuer à tout moment sur tout cas litigieux ou non prévu par le présent règlement.

En outre, toute personne qui s'installe sans autorisation d'occupation du domaine public sur les marchés nocturnes s'expose à la rédaction d'une contravention de 5eme classe d'un montant de 1500€ prévue par les dispositions de l'article R 116-2 du code de la voirie routière..

La Ville se réserve le droit d'exclure un participant, après consultation de la commission d'attribution des emplacements et après avoir respecté une procédure contradictoire avec le contrevenant, si les produits ne lui paraissent pas correspondre à l'objectif du marché nocturne, ou d'autoriser la présentation de produits ne faisant pas partie de la liste présentée initialement mais entrant dans le cadre des objectifs et de l'esprit du marché nocturne.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1et L2212-2 portant sur les pouvoirs de police de l'autorité territoriale, celui-ci peut refuser une autorisation d'occupation du domaine public ou exclure un commerçant du domaine public pour les motifs non exhaustifs ci-après :

- défaut de documents précisés aux articles 1 et suivants du présent règlement,
- manquement à ses obligations professionnelles (hygiène et salubrité, sécurité, etc...),
- pratiques frauduleuses (déclarations aux organismes sociaux),
- trouble à l'ordre public,
- non-respect du règlement d'occupation du domaine public,
- redevance d'occupation du domaine public impayée.

ANNULATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (événement climatique, contexte sanitaire, décision préfectorale, ...).

COMMUNICATION

La Commune de La Teste de Buch mettra en œuvre un plan de communication locale.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifié en 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à ot@latestedebuch.fr